



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Calixa-Lavallée

Règlement n° 323
Abrogeant et remplaçant le règlement n° 279 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que :

Lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2021, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée a adopté le règlement ci-haut mentionné.

Ce règlement a également reçu l'approbation de la MRC de Marguerite-d'Youville lors de leur séance ordinaire du 17 novembre 2021, CE-CAL/2021-004.

Une copie de ce règlement peut être consultée au bureau de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur dans les délais prévus par la Loi.

Nicole Jacques
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis public publié le 22 novembre 2021.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Nicole Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 22 novembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22 novembre 2021.

Signé par : _____
Nicole Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière